



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 066-246600548-20241113-DA47\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 47/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (AIT)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif  
aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le  
Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier  
2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la  
durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme  
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement  
et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros  
hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
souhaite engager, en 2025, des travaux de réhabilitation d'un local lui  
appartenant sur Arles sur Tech en vue d'y créer un Bureau d'Information  
Touristique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend  
solliciter le soutien financier de l'Etat et du Département des Pyrénées –  
Orientales (AIT) dans le cadre de ladite opération,

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat et au Conseil Départemental des Pyrénées  
– Orientales le versement de subventions en vue de permettre la réalisation des  
travaux de réhabilitation d'un local appartenant à la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir en vue de la création d'un Bureau d'Information  
Touristique.

Le montant total de l'opération est estimé à 132 210 euros hors taxes, se  
répartissant comme suit :

- ▶ Maîtrise d'œuvre : 15 210 euros hors taxes ;
- ▶ Travaux : 117 000 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat (58%) : 76 682 euros ;
- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (22%) : 28 800 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 26 728 euros.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 13 NOV. 2024

Le Président,

